

[Texte]

Mr. Johnston: Just the consent then. Then we get into the issue of where you phone my office and somebody says, sure, have a meeting. I just would not want that. I think there should be notices.

The Chairman: Yes. The clerk has suggested that the motion might read—and if somebody will move it—that no meeting be held of the committee or of the Subcommittee on Agenda and Procedure without 24 hours' notice unless there is consent of all parties.

Mr. Johnston: What is "consent of all parties"? Oh, you mean of all political parties, all parties represented on the committee.

The Chairman: Yes.

Mr. Johnston: I see. All right.

The Chairman: Would you be happy with that?

Mr. Riis: Yes.

Mr. Attewell: Is the party the membership?

The Chairman: No, I mean political parties . . . all political parties in the House.

Mr. Minaker: Mr. Chairman, what motion are you adding that to?

The Chairman: We are not adding, we are making a new motion.

Mr. Minaker: Okay.

The Chairman: Mr. Clerk, could you read the proposed motion then?

The Clerk: It is moved that there be a 24-hour notice before each meeting of the committee is called unless there is consent by all political parties in the House.

The Chairman: Moved by Mr. Attewell.

Mr. Daubney: Mr. Chairman, how would that consent be conveyed? One member of each party would have authority . . .

The Chairman: Yes. The spokesman for that particular party of the Subcommittee on Agenda and Procedure would indicate that party's consent one way or another to what we would be doing.

Motion agreed to

• 1610

The Chairman: I have no further business, with the exception that at this point I would like to see if I can arrive at a time for a meeting of the Subcommittee on Agenda and Procedure. Would the steering committee like to stay now and discuss what we have to do?

An hon. member: I am certainly prepared to do so, Mr. Chairman.

The Chairman: All right. Well then, if . . .

[Traduction]

M. Johnston: Seulement le consentement alors. Par ailleurs, il y a aussi la possibilité qu'on téléphone à mon bureau et que quelqu'un réponde, oui, volontiers, tenons une réunion. Je ne voudrais pas qu'une telle chose se produise. Je crois donc qu'il faut envoyer des avis.

Le président: Oui. Le greffier propose que la résolution se lise comme suit: «Qu'aucune séance du Comité ni du Sous-comité du programme et de la procédure ne soit tenue sans qu'on ait donné un avis préalable de 24 heures, à moins qu'il n'y ait consentement de tous les partis». Je demanderai donc à quelqu'un de la parrainer.

M. Johnston: Qu'entendez-vous par «le consentement de tous les partis»? Oh, vous entendez tous les partis politiques, c'est-à-dire tous les partis représentés au sein du Comité.

Le président: Oui.

M. Johnston: Je vois. Bien.

Le président: Cela vous satisfait-il?

M. Riis: Oui.

M. Attewell: Parti signifie-t-il les membres?

Le président: Non, je songe ici aux partis politiques, à tous les partis politiques représentés à la Chambre.

M. Minaker: Monsieur le président, quelle motion ajoutez-vous à cela?

Le président: Nous n'ajoutons rien, nous ajoutons une nouvelle résolution.

M. Minaker: C'est bien.

Le président: Monsieur le greffier, auriez-vous l'obligeance de lire la résolution?

Le greffier: Il est proposé qu'on donne un avis de 24 heures avant chaque réunion de comité, à moins qu'il n'y ait consentement de la part de tous les partis politiques représentés à la Chambre.

Le président: La motion est parrainée par M. Attewell.

M. Daubney: Monsieur le président, comment peut-on signifier ce consentement? Un membre de chaque parti aura l'autorisation de . . .

Le président: Oui. Le porte-parole du parti en question au sein du Sous-comité du programme et de la procédure transmettra le consentement du parti d'une façon ou d'une autre.

La motion est adoptée.

Le président: Il n'y a pas d'autre question à l'ordre du jour, sauf que j'aimerais voir si l'on peut s'entendre pour ce qui est de l'heure à laquelle se tiendra la réunion du Sous-comité du programme et de la procédure. Le Comité de direction peut-il rester maintenant afin que nous en discutions?

Une voix: Volontiers, monsieur le président.

Le président: C'est bien. Dans ce cas, si . . .